

SANTÉ

ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

Organisation

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES,
DE LA SANTÉ
ET DES DROITS DES FEMMES

Direction générale de l'offre de soins

Sous-direction
de la stratégie et des ressources

Bureau SR2 :
international, Europe et outre-mer

Instruction DGOS/SR2 n° 2015-302 du 1^{er} octobre 2015 relative à l'appel à projet de coopération hospitalière internationale 2016

NOR : AFSH1523411J

Validée par le CNP, le 25 septembre 2015. – Visa CNP 2015-154.

Date d'application : immédiate.

Catégorie : directives adressées par le ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

Résumé : un appel à projet de coopération hospitalière internationale est proposé aux établissements de santé afin développer les actions de coopération selon des modalités décrites en annexe.

Mots clés : hôpital – coopération internationale.

Référence : article L.6134-1 du code de la santé publique.

Annexe : Coopération hospitalière internationale – Appel à projet 2016.

*La ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes
à Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des agences régionales de santé.*

L'appel à projets de coopération hospitalière internationale entre dans sa 6^{ème} année. La MIGAC « action de coopération internationale » existe depuis 2010 et a permis le financement d'actions de coopération dans le monde entier.

Malgré le recours croissant des établissements de santé à ce dispositif, son montant global reste fixé à un million d'euros, ce qui implique une nécessité de très forte sélectivité par rapport aux projets soumis, dont le contenu doit par conséquent être élaboré avec un maximum de professionnalisme.

Tous les projets relèvent de ce dispositif quels que soient les pays concernés par les projets.

Les projets sont à retourner à la DGOS avant la date limite fixée par les établissements de santé parties prenantes à ceux-ci, sauf pour ceux impliquant des établissements de santé d'Outre-Mer, pour lesquels une pré sélection doit être effectuée par les Agences régionales de santé concernées qui nous les transmettent.

En outre, pour pouvoir prétendre à un éventuel financement, la recevabilité des dossiers présentés sera conditionnée à la communication des données-clefs (identités des établissements étrangers partenaires, thématiques et moyens financiers ou autres mobilisés) relatives aux autres projets de coopération internationale conduits par l'établissement candidat, quelles qu'en soient les sources de financement (cette MIGAC ou autres bailleurs ou auto-financement).

Pour l'exercice 2016, la date limite de transmission des dossiers est fixée au 15 décembre 2015.

Toutes les informations nécessaires à la constitution des dossiers sont explicitées dans l'appel à projet, joint à la présente lettre.

Je vous remercie de bien vouloir assurer la diffusion de cet appel à projet auprès des établissements de santé.

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur général de l'offre de soins,
J. DEBEAUPUIS

*Le secrétaire général
des ministères chargés des affaires sociales,*
P. RICORDEAU

COOPÉRATION HOSPITALIÈRE INTERNATIONALE

APPEL À PROJET 2016



DIRECTION
GÉNÉRALE
DE L'OFFRE
DE SOINS



L'appel à projet lancé au titre de 2015 dans le cadre de la MIGAC « Coopération Hospitalière Internationale » est sous-tendu par la « Stratégie Nationale de Santé » et par les grandes thématiques du projet de loi de modernisation de notre système de santé en cours d'examen au Parlement.

Cette stratégie nationale de santé, en association étroite notamment avec le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, celui des Outre-Mer et l'ensemble des acteurs, vise à adapter notre système de santé aux défis majeurs du 21^{ème} siècle : démographie médicale, vieillissement de la population, nouvelles technologies, recherche et progrès de la médecine, lutte contre les maladies transmissibles et les maladies chroniques, optimisation de l'offre de soins et des services médico-sociaux.

Dans ce cadre, la coopération hospitalière internationale a un rôle clef à jouer, car elle est au carrefour des enjeux prioritaires en santé, tels que la surveillance sanitaire internationale, l'accueil d'étudiants et de chercheurs dans le champ des professions de santé, les recrutements de praticiens étrangers, les coopérations entre établissements de santé en vue d'échange de bonnes pratiques et de travaux de recherche, ainsi que la valorisation internationale des références françaises en santé.

Avec près de 3000 établissements de santé français, dont près de 1000 hôpitaux publics et plus d'un million de personnes employées, ce secteur qui représente financièrement 76,9 Md€ en 2015, regroupe un potentiel exceptionnel de ressources humaines, scientifiques et financières, d'expertise

technique et de compétences médicales et médico-techniques.

Le ministère chargé de la santé tient à valoriser ce capital exceptionnel, en développant et soutenant la coopération hospitalière internationale en matière de management des établissements de santé et d'activités de soins, indissociable dans les CHU des activités d'enseignement supérieur et de recherche. Cette coopération hospitalière s'appuie aussi sur les échanges de connaissances, facilités par les dispositifs d'accueil en formation d'étudiants et professionnels médicaux et para médicaux, qui ont été améliorés récemment en portant à 3 mois la durée des stages « observateurs » et vont l'être au travers du dispositif « fellowship » prévu dans le projet de loi de modernisation de notre système de santé.

Pour ce faire, la MIGAC qui a été mise en place depuis 2010 pour appuyer l'action internationale des établissements de santé français avec des partenaires étrangers, devrait contribuer à une meilleure visibilité, synergie et cohérence des activités déployées sur ce plan.



Cahier des charges

A qui s'adresse l'appel à projet ?

Cet appel à projet concerne les projets de coopération internationale d'établissements de santé français, de métropole et d'Outre-Mer, en vue de renforcer les partenariats de travail de leurs équipes médicales, administratives ou techniques, avec des homologues étrangers. Pour les établissements de santé d'Outre-Mer, la gestion de la sélection des appels à projets est réalisée avec l'appui des ARS concernées. Un modèle d'appel à projet leur est adressé, afin de recueillir les candidatures des établissements de santé de leur zone géographique.

Quelles zones territoriales ?

Les pays éligibles sont choisis en cohérence avec les priorités du Ministère des affaires étrangères et du développement international.

Parmi ceux-ci, le ministère entend privilégier les partenariats avec les pays disposant d'un Conseiller aux Affaires Sociales et de Santé au sein de nos ambassades, ainsi qu'avec les pays émergents et ceux de la francophonie.

La coopération avec la Chine, qui s'inscrit dans le cadre de jumelages entre établissements de santé, en application de l'arrangement administratif conclu dans le domaine de la santé entre la Chine et la France le 23 mai 2013 à Paris, est également une des grandes priorités.

Quels projets ?

Les projets concernent un ou plusieurs des thèmes suivants, considérés comme prioritaires et structurants pour la coopération :

- ▶ coopération médicale thématique, projet médical, qualité et sécurité des soins ;
- ▶ formation du personnel hospitalier et développement des ressources humaines ;
- ▶ mise en place et ingénierie de matériels et équipements médicaux et bio médicaux performants ;
- ▶ renforcement des droits des patients ;
- ▶ développement du parcours de soins des patients ;
- ▶ mise en place d'une gouvernance et d'un pilotage hospitaliers efficaces ;
- ▶ bonne gestion des ressources financières hospitalières (Comptabilité, achats, facturation...) ;
- ▶ mise en œuvre de systèmes d'information médicale, de dossiers médicaux personnels de suivi des patients, de déploiement de la télémédecine.

Quels critères de sélection ?

- ▶ Les actions doivent démontrer leur adéquation par rapport à une situation et un contexte local particuliers. Elles doivent s'inscrire dans une logique de complémentarité avec les dispositifs locaux ou internationaux éventuellement existants ;
- ▶ le projet décrit précisément ses objectifs, son financement, les résultats attendus et le calendrier; il doit présenter la méthode de conduite du projet et préciser les modalités d'évaluation (indicateurs - résultats attendus) ;
- ▶ le projet précise la composition de l'équipe pluridisciplinaire administrative technique et soignante mobilisée, permettant une approche globale des problématiques abordées.
- ▶ Le projet doit être accompagné de toutes les informations-clefs (établissements partenaires, thématiques et montant des moyens financiers ou autres engagés) concernant les autres coopérations

conduites par l'établissement, qu'elles soient ou non financées par la MIGAC.

Quel soutien apporté par la MIGAC ?

L'aide apportée consiste dans le financement des frais des missions de personnels hospitaliers (voyages et séjours comprenant les frais d'hébergement et de repas). Le montant de ces frais est calculé selon les règles en vigueur pour les déplacements de personnels hospitaliers en France et à l'étranger et l'accueil des partenaires étrangers du projet.

La moyenne du montant des subventions se situe entre 10 000 et 25 000 € selon les projets.

Les dossiers sont sélectionnés par une commission pluridisciplinaire réunissant les différentes composantes de l'expertise de la direction générale de l'offre de soins à l'international.

Un bilan de la mise en œuvre est fourni à l'issue du projet.

Comment répondre ?

Le dossier de candidature est téléchargeable à l'adresse suivante :

www.sante.gouv.fr/cooperation-hospitaliere-internationale.html

Il doit être adressé avant le 15 décembre 2015 par courriel et par voie postale :

À l'attention de Monsieur Éric Trottmann

Adjoint au sous-directeur de la stratégie et des ressources

Chef du bureau International, Europe et Outre-Mer

Direction générale de l'offre de soins - DGOS

Ministère des affaires sociales, et de la santé et des droits des femmes

14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP

dgos-coop@sante.gouv.fr

Les décisions seront communiquées par messagerie électronique dès la fin de l'instruction et les crédits sont notifiés dans le cadre des circulaires budgétaires de l'année en cours.